ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maladies professionnelles

Question écrite n° 45918

Texte de la question

La commission des maladies professionnelles siegeant aupres du Conseil superieur de la prevention des risques professionnels a, dans sa seance du 19 juin 1996, adopte le principe d'un tableau de maladies professionnelles sur les pathologies lombaires graves. M. Pierre Lang demande a M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui donner des indications quant au delai de promulgation du decret creant ce tableau.

Texte de la réponse

Apres de longues discussions au sein d'un groupe de travail, la commission des maladies professionnelles a ete consultee, en juin 1996, sur la proposition de creation d'un tableau specifique aux pathologies lombaires graves. La delegation patronale avait alors reserve sa reponse en s'engageant a faire parvenir ses observations et propositions au ministre du travail et des affaires sociales. C'est chose faite maintenant. En consequence, apres une ultime concertation au sein de la commission des maladies professionnelles, ce tableau devrait prochainement voir le jour, de preference sur la base d'un consensus des partenaires sociaux. A defaut, l'initiative appartiendra a l'administration qui possede les elements d'expertise necessaires pour conclure sur ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Lang Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45918
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6426
Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1105